



Casques bleus canadiens en service à Cambodge.

téraux et multilatéraux et à la faveur de colloques régionaux, pendant lesquels l'ONU se renseignerait sur l'opinion des pays de l'Asie-Pacifique quant à l'application de l'*Agenda pour la paix*. Des questions de maintien de la paix qui sont débattues à l'ONU (création d'un appareil logistique commun, mise sur pied de forces permanentes ou entraînement en maintien de la paix) pourraient être examinées au niveau régional.

La non-prolifération

Comme elle comprend trois États dotés d'armes nucléaires (les États-Unis, la Russie et la Chine), deux sous-régions suscitant de grandes inquiétudes à cet égard (la péninsule coréenne et l'Asie du Sud) et plusieurs grands importateurs et exportateurs d'armes conventionnelles, l'Asie-Pacifique montre bien qu'il est impossible de dissocier les volets «local» et «mondial», de la prolifération des armements. Pour être viables, les propositions régionales visant à prévenir la prolifération doivent être intégrées à un programme-cadre supposant le recours à de solides instruments internationaux de non-prolifération et à des efforts généraux destinés à créer un climat favorable à la sécurité dans la région.

Les États de l'Asie-Pacifique ont déjà pris des mesures en ce sens. Les pays de l'ANASE travaillent depuis longtemps d'une manière active à l'élaboration d'un programme-cadre politique qui rendrait impossible l'existence des conflits. Avec le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est (1976), puis avec des

propositions sur l'établissement d'une zone de paix, de liberté et de neutralité et sur l'instauration d'une zone dénucléarisée dans la région, sans oublier la création du Forum régional de l'ANASE, les pays de cette association ont jeté des fondations solides pour la coopération et le dialogue sur les questions de sécurité.

En 1985, les pays d'Asie du Sud ont créé une zone dénucléarisée où le déploiement, la fabrication et les essais d'explosifs nucléaires, ainsi que le déversement de déchets nucléaires sont interdits.

En Asie du Sud, l'Inde et le Pakistan ont mis au point et appliqué un certain nombre de mesures bilatérales d'accroissement de la confiance, dont :

- un accord sur la notification préalable des mouvements de troupes dans un corridor dûment défini le long des frontières;
- une entente selon laquelle chaque pays s'engage à ne pas attaquer les installations nucléaires de l'autre;
- un accord sur des entretiens réguliers entre les chefs militaires de la région le long de la frontière;
- un accord sur l'établissement d'une ligne téléphonique d'«urgence».

Avant les difficultés qui ont surgi récemment quant à l'adhésion de la Corée du Nord au TNP, les deux Corées avaient commencé tout doucement à instaurer un dialogue concernant la mise en oeuvre de leur accord de décembre 1991 sur la dénucléarisation de la péninsule et sur des questions plus générales.

Le Canada a toujours soutenu les efforts visant à accroître la confiance dans l'Asie-Pacifique, et il est prêt à fournir son aide partout où son expérience serait utile. Les mesures d'accroissement de la confiance ne doivent pas nécessairement s'assimiler à des dispositions, telles que la notification des mouvements de troupes. La négociation de déclarations politiques et un processus de dialogue régulier sont également importants pour engendrer la volonté politique nécessaire à l'atténuation des tensions. Au sein du Forum régional de l'ANASE, des mesures militaires particulières, propres à accroître la confiance, pourraient être envisagées, si les États membres pensaient qu'elles les aideraient à aller au-delà des déclarations pour faire avancer la coopération.

Sur le plan mondial, les pays membres du FRA voudront réfléchir à des moyens qu'ils pourraient prendre ensemble pour faire connaître à d'autres régions leur attachement à la non-prolifération. À la RHR de l'ANASE, le Canada va proposer d'entreprendre des démarches diplomatiques pour :

- assurer l'adhésion universelle au TNP et la reconduction de celui-ci pour une période indéterminée, en 1995;
- créer un régime efficace de vérification pour la Convention sur les armes biologiques et à toxines;
- mettre en oeuvre rapidement la Convention sur les armes chimiques;
- assurer l'adhésion aux principes propres au Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles;
- soumettre des données au Registre des armes conventionnelles de l'ONU.

Le Canada propose aussi aux États de l'Asie-Pacifique de prendre des mesures régionales ou infra-régionales qui se fonderaient sur des instruments mondiaux de non-prolifération. Ce pourrait être, par exemple, des dispositions spéciales sur la vérification. Ainsi les pays de la région pourraient convenir d'autoriser d'autres membres du FRA à mener un plus grand nombre d'inspections, lesquelles pourraient être plus indiscrètes que d'habitude. Par ailleurs, les participants souhaiteront peut-être accroître la transparence ou améliorer les mécanismes d'échange de l'information sur les installations et les biens et services visés par les ententes internationales. Quant au Registre des armes de l'ONU, les pays de l'Asie-Pacifique pourraient accepter d'y inclure la production d'armes conventionnelles et la liste de tous leurs matériels militaires. Dans le domaine des missiles balistiques, ils pourraient envisager de négocier un accord régional ou infra-régional, en vertu duquel chacun s'engagerait à ne pas être le premier à acquérir ou à déployer de tels engins.